



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Sept Juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
3 JUILLET 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
3 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 15
VOTANTS : 17**

Excusés :

- M. BODIN pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : CRÉATION
D'UN POSTE POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ.**

Monsieur le Maire expliquera qu'en raison d'une surcharge d'activité au sein des services administratifs, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer 1 emploi non permanent d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 10 juillet 2025,
- fixer la rémunération de ce contrat par référence au 1er échelon de l'échelle C1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

...

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 10 juillet 2025,
- de fixer la rémunération de ce contrat par référence au 1er échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

16 JUIL. 2025

Publié ou Notifié

le : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

